

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 52 (1907)  
**Heft:** 5

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

Une demande de referendum a été lancée contre la nouvelle loi d'organisation militaire. Les 30 000 signatures légales seront certainement réunies. Le débat devant le peuple ne tardera pas à s'engager.

Il est du devoir de ceux qui estiment utile à la patrie et à l'armée l'œuvre de nos législateurs de la soutenir de tout leur pouvoir. Rien ne doit être négligé pour convaincre le corps électoral de la nécessité de son acceptation. Nous nous proposons de résumer en quelques pages les arguments principaux qui militent en faveur de la loi et qu'il peut y avoir avantage à développer dans les discussions publiques auxquelles elle donnera lieu. Ces arguments sont de nature militaire et de nature politique. Nous les examinerons, les uns et les autres, nous estimant fondé, dans une question de cette nature, à rompre avec notre règle de conduite habituelle qui nous interdit les incursions dans le domaine de la politique.

### **Centralisation et fédéralisme.**

Il y a douze ans, en 1895, la question d'une réorganisation militaire a déjà été posée au peuple. Les citoyens de l'âge mûr se rappellent la vivacité de la lutte qui s'engagea à cette occasion. Elle se poursuivit non seulement au point de vue militaire, mais surtout au point de vue des transformations politiques que le projet devait entraîner. Celui-ci constituait une révision constitutionnelle ; il poursuivait le transfert à la Confédération de toutes les compétences militaires des cantons et la suppression de toutes les unités de troupes cantonales.

Les fédéralistes engagèrent une campagne d'opposition. Ils